

**Annexe 9 : Conditions Particulières Service Hébergement**

SOMMAIRE

1.	Définitions.....	2
2.	Description du Service .....	3
3.	Spécifications techniques .....	4
4.	Accès aux locaux d'Hébergement Mutualisé.....	5
5.	Procédure de souscription du Service Hébergement.....	6
6.	Etude de faisabilité.....	6
7.	Mise à disposition du Service d'Hébergement .....	7
8.	Travaux d'installation des Equipements .....	8
9.	Obligations de l'Usager .....	8
10.	Service après-vente .....	9
11.	– Maintenance préventive.....	9
12.	– Maintenance curative .....	9
13.	Tarifs et pénalités, modalités de facturation .....	10
14.	Annexes.....	10

↓  
Ba

## 1. Définitions

« **Baie standard** » : désigne un ou plusieurs châssis standard d'accueil d'équipements télécoms et informatiques installés sur l'Emplacement de dimension (l) 600mm x (L) 600mm x (H) 2200mm, 19 pouces ;

« **Baie non-standard** » désigne un ou plusieurs châssis standard d'accueil d'équipements télécoms et informatiques installés sur l'Emplacement de toute autre dimension que la baie standard ;

« **Chambre zéro du NRO** » : première chambre du génie civil exploitée par le Délégataire, située sur le domaine public à l'extérieur du Nœud de Raccordement Optique ;

« **Unités de Baie** » : Une unité représente une unité de hauteur dans une Baie. La Baie de 2200mm est divisée en 42 U. 1 U = 4.445cm ;

« **Equipement Usager ou Equipement de l'usager** » : matériels de l'Usager installés dans l'emplacement mis à disposition de l'Usager par le Délégataire dans le cadre du Service ;

« **Espace hébergement ou Emplacement** » : désigne la partie du Local d'Hébergement Mutualisé destinée à recevoir une baie de l'Usager, exprimée en mètres carrés de surface au sol ou un nombre d'Unités de Baie dans une baie mutualisée dans les conditions définies aux articles 2 et 6 des présentes Conditions Particulières.

« **Locaux d'Hébergement Mutualisé** » : désigne la salle dédiée à l'hébergement de baies et d'équipements télécoms ;

« **NRO** » : Nœud de Raccordement Optique (NRO) : abri (shelter, local technique) appartenant au Réseau exploité par le Délégataire installé en domaine public dans lequel sont installées des infrastructures permettant de fournir le Service ;

« **RG0** » : Répartiteur Général Optique ou baies accueillant les câbles de raccordement distant ainsi que les tiroirs de renvoi opérateurs.

« **RO** » : Répartiteur Optique ou tiroir de renvoi opérateur

« **RTO** » : Répartiteur de Transport Optique ou tiroir de transport accueillant les câbles de raccordement distant

« **Service** » : Service d'Hébergement d'équipements et/ou de pénétration de câble dans un Nœud de Raccordement Optique du Délégataire, objet du présent Contrat ;

« **STAS** » : Spécifications Techniques d'Accès au Service ;

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier du Service Hébergement dès lors qu'il aura souscrit une commande pour un Service Hébergement.

Pour les Espaces Baies supplémentaires, la mise à disposition à l'Usager par le Délégataire sera réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et de disponibilité.

En cas de difficulté technique exceptionnelle, le Délégué se réserve le droit de demander à l'Usager de s'arrêter à une certaine distance de la chambre 0 du Nœud de Raccordement Optique, et de réaliser elle-même la pénétration dans la chambre 0. Dans ce cas, le Délégué avisera l'Usager au retour de l'étude de faisabilité en précisant le point précis où l'Usager devra amener son câble. Dans ce cas, le Délégué établit un devis et réalise les travaux après acceptation par l'Usager de ce devis.

### 3. Spécifications techniques

Les Spécifications Techniques des Locaux d'Hébergement Mutualisé et des Espaces Baie dans les Locaux d'Hébergement Mutualisés sont définies ci-après

#### Spécification des locaux d'Hébergement Mutualisé

##### Murs et cloisonnements

- Occultation ou contrôle anti-intrusion des fenêtres et accès

##### Caractéristiques du faux plancher si présent

- Hauteur finie : 300 mm minimum
- Charge uniformément répartie admissible : 700 kg/m<sup>2</sup>
- Dalles amovibles (600x600 mm)

##### Eclairage

- Eclairage de la Salle Mutualisée assuré par des luminaires

#### Gestion technique centralisé (GTC)

Le local hébergement est équipé d'une GTC (Gestion Technique Centralisé), regroupant jusqu'à seize (16) points d'alarmes. Les alarmes générées créent des tickets au NOC COVAGE 24/7 pour déclencher les mesures nécessaires.

Listes non-exhaustive des alarmes supervisées :

- Présence alimentation EDF,
- Etat TGBT,
- Fonctionnement Atelier d'Energie,
- Détection Atelier d'Energie sur batterie,
- Détection Atelier d'Energie fin de batterie,
- Défaut mineur sur Atelier d'Energie,
- Défaut majeur sur Atelier d'Energie,
- Détection ouverture de porte,
- Présence intérieure,
- Déclenchement alarme incendie,
- Déclenchement détecteur de fumée faux-plafond,
- Déclenchement détecteur de fumée sous plancher,
- Détecteur de température seuil +27°C,
- Détecteur de température seuil +35°C,
- Détection d'eau sous plancher,
- Fonctionnement sur groupe électrogène,

La GTC supporte également le système de gestion des accès et des habilitations par badge et permet les ouvertures de porte à distance.

Le système de GTC est secouru par l'atelier d'énergie et les batteries associées.

#### Incendie

##### Détection incendie (Local Hébergement Mutualisé)

### Consignes d'exploitation

L'Usager devra utiliser les Espaces Baies ou les unités de Baie mis à sa disposition pour l'usage auquel elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes.

Il tiendra l'Emplacement propre et dans de bonnes conditions d'exploitation et l'aménagera comme il jugera approprié pour assurer l'exécution de ses services.

L'Usager s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation du Code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et veiller à ce que les personnes autorisées respectent ces règles et réglementations.

Il devra également suivre les instructions concernant le Local qui lui seront communiquées par le Délégué.

L'Usager devra prévenir le Délégué de tout sinistre ou dommage survenu de son fait dans l'Emplacement ou dans le Local, dans l'heure suivant le moment où l'Usager en aura eu connaissance par déclenchement du support du Délégué avec confirmation dans les vingt-quatre (24) heures suivant le moment où l'Usager en aura eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception,

L'Usager demeurera personnellement responsable des seules conséquences imputables au retard de déclaration dudit sinistre.

### 5. Procédure de souscription du Service Hébergement

Pour passer commande d'un Service Hébergement, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Délégué conformément au modèle joint en **Annexe 9.D** des présentes. Un processus de commande dématérialisé pourra être utilisé. L'Usager envoie le Bon de commande par courrier électronique à l'adresse précisée dans l'annexe « Contact » du contrat de co-investissement.

Le Délégué envoie par message électronique un accusé de réception de la commande dans les meilleurs délais.

Il est précisé que le Délégué peut refuser tout Bon de Commande non conforme au Contrat.

Le Bon de Commande du Service Hébergement indique :

- le cas échéant, le ou les Locaux d'Hébergement Mutualisés dans lesquels un Emplacement est mis à disposition de l'Usager ;
- la Date de Début de Service du ou des Services Hébergement ;
- le prix du Service Hébergement déterminé conformément aux stipulations de l'Annexe 1 Grille Tarifaire du contrat de co-investissement.

Si le service est soumis à étude de faisabilité, l'Usager utilise le Bon de commande « Hébergement NRO » du Service conformément au modèle joint en **Annexe 9.D** des présentes.

### 6. Etude de faisabilité

Si le Service est soumis à étude de faisabilité, le Délégué réalise une étude dans un délai maximal de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date de l'accusé de réception de la commande.

Dans l'hypothèse où l'étude commandée démontre la faisabilité et la disponibilité de la mise à disposition du Service, le retour d'étude de faisabilité précisera :

- les éléments tarifaires au vu de l'annexe 1 Grille Tarifaire du contrat de co-investissement.
- un délai maximal de mise à disposition du Service à compter de la réception par le Délégué de la commande ferme de l'Usager déterminant la date convenue de mise à disposition.

Dès la réception de la notification de mise à disposition, l'Usager prend rendez-vous dans les 10 jours ouvrés avec le chef de projet du Délégitaire dont les coordonnées figurent sur le bon de commande pour convenir d'un rendez-vous.

Un plan de prévention des risques est établi avant la première intervention des techniciens ou des prestataires de services de l'Usager et ce, en conformité avec les textes applicables, notamment les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail.

La date du rendez-vous est confirmée à l'Usager par envoi d'un courrier électronique à l'interlocuteur désigné par l'Usager.

Lors du rendez-vous, l'interlocuteur de l'Usager achemine son câble dans le parcours de Câble indiqué par le Délégitaire conformément au STAS, et le raccorde au tiroir de renvoi commandé par le biais du bon de commande « Hébergement\_NRO » mis à disposition par le Délégitaire.

A la fin du rendez-vous, les interlocuteurs du Délégitaire et de l'Usager signent le procès-verbal de recette dont le format est fourni en annexe 9.E.

Le Délégitaire transmet le procès-verbal de recette du Service par message électronique à l'Usager dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le rendez-vous.

## 8. Travaux d'installation des Equipements

Il est précisé que la souscription d'un Service peut nécessiter la réalisation par le Délégitaire ou l'Usager de travaux de raccordement et de mise en service dont la description est précisée dans chaque Commande.

Les Frais liés à ces travaux sont indiqués dans chaque Commande.

L'Usager assume, vis-à-vis du Délégitaire, la responsabilité des travaux de maintenance réalisés par son (ou ses) sous-traitant(s), ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'il(s) viendrait(en)t à causer.

## 9. Obligations de l'Usager

L'Usager devra en toute circonstance, conserver une copie de sauvegarde des informations hébergées. L'Usager s'engage à installer ses Equipements dans les baies selon les règles de l'art et assume l'entière responsabilité de cette installation ou de toute intervention qu'il ferait sur ces baies dans ces Locaux d'Hébergement Mutualisé notamment au regard des Equipements des autres Usagers hébergés sur lesquels il pourrait causer un quelconque dommage.

L'usager accepte que le Délégitaire ait le droit de déconnecter ou interrompre physiquement, détacher ou enlever des câbles ou déplacer des Equipements posés par l'Usager en violation du présent Contrat.

L'Usager s'engage à ce qu'aucune installation ou modification, altération ou ajout à l'Equipement n'aura pour conséquence l'augmentation de la charge supportée par le sol ou d'affecter les conditions environnementales de l'Equipement au-dessus des niveaux définis par le Délégitaire :

- que la consommation électrique de l'Equipement n'excède pas la Consommation Electrique souscrite dans le bon de commande Annexe 9.D

L'Usager s'engage à réparer toute dégradation dont il est responsable ou toute autre modification non

Tout incident sera signalé par l'ouverture d'un ticket dans l'Extranet du Délégué dont les coordonnées figurent en annexe « Contact » du contrat de co-investissement et précisera le numéro de prestation concerné ou toute l'information nécessaire afin de permettre au Délégué d'identifier la nature de l'incident et de le résoudre.

Le Délégué s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour rétablir le Service à compter du dépôt d'une signalisation par l'Usager ou suite à la détection d'un incident par le guichet unique du Délégué ou au cours d'une opération de maintenance préventive.

Le traitement d'une signalisation se termine avec l'envoi d'un avis de clôture d'incident transmis par voie électronique contenant notamment les indications suivantes :

- le jour et l'heure de la signalisation émise par l'Usager ;
- le jour et l'heure de la réparation par le Délégué ;
- l'origine de l'incident constaté.

En cas d'incident décelé par le Délégué, ce dernier en informe l'Usager dans les meilleurs délais.

### **13. Tarifs et pénalités, modalités de facturation**

Les tarifs du Service sont précisés à l'annexe « prix » du contrat de co-investissement.

Les modalités de facturation sont conformes au contrat de co-investissement.

Les pénalités sont précisées à l'annexe « pénalités » du contrat de co-investissement.

### **14. Annexes**

Les présentes Conditions Particulières se composent des présentes et des annexes susvisées :

- o Annexe 9.A : Instruction d'utilisation du badge
- o Annexe 9.B : Formulaire de demande de badge
- o Annexe 9.C : Formulaire de demande de clé
- o Annexe 9.D : Modèle de Bon de Commande
- o Annexe 9.E : Modèle de procès-verbal de recette du Service Hébergement